



REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE L'ESSONNE  
VILLE DU PLESSIS-PATE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 16 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le seize décembre à 20 heures, les membres du Conseil municipal de la commune du Plessis-Pâté se sont réunis sur convocation qui leur a été adressée par le Maire et sous sa présidence, conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, le

Date d'affichage de la convocation :

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 16

Nombre de conseillers votants : 17

Etaient présents : Sylvain TANGUY, Sylvie BARUSSEAU, Patrick RETEAU, Pascale ROQUESALANE, Claude BOURGES, Hélène MERIENNE, Cédric RUFFIOT, Martine BARDIN, Vincent BOUDRY, Laurence CAMERA, Cécile ECHELARD, Sonia FIZELLE, Laëtitia GUERREIRO, Josette LACAM, Patrick MORIAUX, Sylvie PIETRI

Absents ayant donné pouvoir : Patrick WUNDERLE

Absents : Pascal GOUZENNES, Roger BAKU MADUDA, Sandra CASERIO, Sylvain D'AMICO, Patrick DJODI, Daniel LEMAIRE, Jenna CATINOT, Paulin MURHULA, Murielle THEBAULT

Madame Sylvie BARUSSEAU a été élu-e secrétaire de séance.

---

### DELIBERATION N°73-2024

#### REDEVANCES ET REGLES D'OCCUPATION PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC - TARIF DES REFACTURATIONS DES PRESTATIONS ASSUREES PAR LES SERVICES MUNICIPAUX

**Rapporteur : Patrick RETEAU**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n° 19-10 en date du 22 mars 2010 relatives aux redevances d'occupations privatives du domaine public,

VU la délibération du Conseil municipal n° 59 en date du 27 septembre 2021 portant exonération des redevances d'occupation du domaine public pour les travaux liés à la construction de logements sociaux,

CONSIDÉRANT que le Maire a la possibilité de délivrer des autorisations d'occupation privative du domaine public moyennant le paiement de redevances fixées par un tarif dûment établi, donner des permis de stationnement ou de dépôt temporaire sur la voie publique et autres lieux publics, sous réserve que cette autorisation n'entraîne aucune gêne pour la circulation et la liberté de commerce,

CONSIDÉRANT qu'il convient de mettre à jour les redevances d'occupations privatives du domaine public pour prendre en compte l'inflation de 28% entre 2010 et 2024,

CONSIDÉRANT qu'il convient de préciser la redevance d'occupation du domaine public pour l'ensemble des installations liées aux chantiers,

CONSIDÉRANT que l'exonération des redevances d'occupations privatives du domaine public pour les installations de chantier ne doit concerner que les opérations de logements sociaux comptabilisés au titre de la Loi SRU,

CONSIDÉRANT que la Ville est amenée à assurer des prestations pour le compte de tiers, notamment en lieu et place de propriétaires défaillants et qu'il convient qu'elle puisse refacturer le coût de ces interventions ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité**

RAPPELLE les règles concernant les terrasses de café et de restaurant :

- Les emplacements alloués par la ville doivent être respectés.
- Les terrasses doivent être régulièrement nettoyées par les gérants exploitants.
- L'autorisation pourra être suspendue provisoirement en cas de nécessité par la commune (travaux, manifestations...) ou pour toutes autres raisons d'ordre public. Aucune indemnité ne sera versée au titulaire de l'autorisation.
- Toute extension illégale d'une terrasse fera l'objet d'une redevance majorée de 10%.

FIXE la tarification des occupations privatives du domaine public, selon la catégorie des installations, comme suit :

Type	Précisions	Tarif
Bungalow de vente	Mobilier - 20 m <sup>2</sup> maximum, par unité et par mois	575 €
Tarifs journaliers	Terrasses	0,20 €/m <sup>2</sup>
	Camion de vente ambulante (commerce artisanal)	10 €
	Camion de vente ambulante (commerce artisanal) lors d'une manifestation	35 €
	Camion-magasin (vente d'outillage et autres)	50€
	Installation de bennes par des particuliers	10 €
	Installation d'échafaudages, de palissades ou autres installations et occupations liées à un chantier	2,50 €/m <sup>2</sup> et par jour
Tarifs forfaitaires	Véhicules et caravanes de forains à l'occasion de cirques, activités commerciales et ambulantes pour la durée de l'occupation du domaine public	
	Manège de plus de 100 m <sup>2</sup> au sol	150 € pour 7 jours
	Manège de moins de 100 m <sup>2</sup> au sol	80 € pour 7 jours
	Boutiques et stands	35 € pour 7 jours
	Cirques et chapiteaux 100 m <sup>2</sup>	45 € par jour

DECIDE d'exonérer de redevances les occupations du domaine public à des fins d'utilité publique ou à la demande d'autres collectivités (Communauté d'agglomération, Conseil départemental et régional)

DECIDE d'exonérer de redevances les occupations privatives du domaine public liées aux travaux de construction de logements sociaux comptabilisés au titre de la Loi Solidarité Renouvellement Urbain (SRU), et par conséquent, répondant aux obligations de production de logements sociaux par la commune.

PRECISE qu'en cas d'opération mixte de logements sociaux comptabilisés au titre de la Loi SRU et d'autres logements, les redevances d'occupations privatives liées aux travaux de logements sociaux seront dues au prorata du nombre des logements non comptabilisés comme logement social sur l'ensemble du nombre de logements créés.

FIXE les tarifs des prestations assurées par les services municipaux, notamment en lieu et place de propriétaires défaillants qui seront refacturés du coût de la prestation par la Ville :

Type	Précisions	Tarif
Agent	Coût par agent mobilisé de 8h à 16h30	29 € / heure
	Coût par agent mobilisé de 16h30 à 22h	+ 25%
	Coût par agent mobilisé de 22h à 8h	+ 50%
Véhicule	Coût d'utilisation d'un véhicule léger	8 € par heure
	Coût d'utilisation d'un véhicule lourd	12 € par heure
Matériel	Location de matériel nécessaire à l'intervention ou au recours à une entreprise tiers : facturation selon devis de location ou de prestation	

DIT que l'ensemble des modalités de fixation des tarifs définis par la présente délibération demeurent valables jusqu'à l'adoption d'une délibération modificative.

DIT que la présente délibération abroge les délibérations n°19-10 du 22 mars 2010 et n°59 du 27 septembre 2021.

Ainsi délibéré.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

\*\*\*

La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication.

Date de l'affichage en Mairie de la liste des délibérations examinées en séance : 9/12/2024

Date de la télétransmission de la présente délibération au contrôle de légalité : 31/12/2024

Date de la publication électronique de la présente délibération : 02/01/2025



Le Maire

Sylvain TANGUY

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Sylvain Tanguy', is written over the printed name.

REÇU EN PREFECTURE

le 31/12/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-091-219104940-20241216-DE\_073\_2024